

# CONSEIL MEDICAL- FORMATION PLÉNIÈRE- Anciennement commission de réforme

## CAS DE SAISINE (1/2)

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE	EXPERTISE DILIGENTÉE PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE	INFORMATION/ AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
Imputabilité au service	Accidents de service : présomption d'imputabilité	✓ Uniquement en cas de faute personnelle ou de circonstances particulières	✓ Uniquement si besoin	Information	⚠ L'expertise médicale ne doit pas être systématiquement utilisée comme moyen d'investigation pour refuser l'imputabilité.
	Accidents de trajet	✓ Si un fait personnel du fonctionnaire ou circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service.	✓ Uniquement si besoin	Information	
	Maladie professionnelle remplissant toutes les conditions de tableaux : présomption d'imputabilité	✗	✗	⚠ Avis <b>obligatoire</b>	
	Maladie professionnelle ne remplissant pas toutes les conditions des tableaux	✓	✓ conseillée	⚠ Rapport <b>obligatoire</b>	
	Maladie professionnelle hors tableaux	✓	✓	⚠ Rapport <b>obligatoire</b>	⚠ Expertise auprès d'un médecin agréé <b>obligatoire</b> pour déterminer le taux d'IPP prévisionnel
Imputabilité au service en cas de rechute	Accident de service ou de trajet	✓ Uniquement si l'autorité territoriale envisage de ne pas reconnaître l'imputabilité	✓ conseillée	Information	
	Maladie professionnelle			⚠ Rapport <b>obligatoire si saisine du conseil</b>	

# CONSEIL MEDICAL- FORMATION PLÉNIÈRE- Anciennement commission de réforme

## CAS DE SAISINE (2/2)

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE	EXPERTISE DILIGENTÉE PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE	INFORMATION/ AVIS OU RAPPORT DU MÉDECIN DU TRAVAIL	OBSERVATIONS
<b>ATI*</b>	Demande d'ATI ou révisions	✓	✓ Rapport médical ATIACL	✗	
<b>Retraite pour invalidité</b>	Incapacité imputable ou non imputable au terme des droits CMO*/CLM*/CLD*/ Disponibilité	✓	✓ Rapport médical AF3	✗	
<b>Rente pour invalidité stagiaire</b>	Incapacité définitive imputable au service	✓	✓	✗	
<b>Octroi d'un congé de maladie pour cause exceptionnelle</b>	Blessures ou maladies contractées ou aggravées en accomplissant un acte de dévouement ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes	✓	✓	✗	
<b>Autres cas</b>	Maladie incurable du conjoint invalide/Pension d'orphelin de + de 21 ans infirme/tierce personne	✓	✓	✗	

\*ATI : Allocation Temporaire d'Invalidité **CMO** : Congé de Maladie Ordinaire **CLM** : Congé de Longue Maladie **CLD**: Congé de Longue Durée